

Question orale de Mme Van Offelen : Pour les familles uccloises, créons un Bois des Naissances et du Souvenir (suivi).

Mme Van Offelen rappelle qu'en séance du mois d'avril 2016, elle avait évoqué les dispositions du Plan Nature relatives à la création d'un « Bois des naissances ». Se réjouissant de cette belle initiative, elle avait proposé de faire un pas de plus dans cette belle symbolique en créant également un « Bois du Souvenir ».

Le Bois des naissances devient maintenant une réalité. La collaboration entre le service de l'Environnement et Bruxelles-Environnement a permis de procéder au choix d'un lieu en forêt de Soignes. La prise en charge des frais requis pour l'achat des arbres a été assurée par Bruxelles-Environnement. La plantation des arbres par les familles, prévue pour le 10 février dernier, a dû être reportée.

Le principe d'un « Bois du souvenir » consiste à offrir aux familles la possibilité de planter un arbre dans un lieu naturel ouvert à toutes les cultures et convictions, afin de non seulement célébrer les naissances mais aussi célébrer la mémoire des défunts.

Le groupe CDH s'est également prononcé en faveur d'un développement parallèle d'un Bois des naissances et d'un Bois du souvenir. Du fait que l'arbre est le symbole de la vie en perpétuelle évolution, il permet de pérenniser le souvenir de ceux qui ont disparu.

Dans sa réponse, M. l'Echevin de l'Environnement a exprimé son grand intérêt pour ce projet. Il a ajouté que le Collège était très sensible à cette proposition, en raison de sa charge symbolique et de sa densité affective. Il s'est engagé à entamer un dialogue avec Bruxelles-Environnement afin de déterminer le mode de réalisation d'un Bois du souvenir et envisager, si nécessaire, sa création sur un autre site ou d'autres parties de la commune. Il a aussi proposé d'entreprendre une étude de faisabilité, de manière à ce que cette proposition puisse aboutir.

Suite à cette interpellation, Mme Van Offelen a transmis à l'échevin compétent toute la documentation qu'elle a pu récolter sur des initiatives analogues lancées ailleurs, notamment à Fleurus sous l'égide de Mme Alexia Willems. Au cours d'une rencontre organisée le 20 juin dernier avec Mme Willems, différentes options ont été envisagées : la création d'un Bois du souvenir dans un espace vert communal non-classé et géré par Bruxelles-Environnement, tel que par exemple le Bois de Buysdelle ou le Keyenbempt, la plantation d'arbres sur le terrain contigu au cimetière de Verrewinkel, la plantation de nouveaux arbres à charge des familles ou la dispersion des cendres d'un défunt aux abords d'un arbre adopté par sa famille. Les aspects juridiques des différentes options ont été discutés au cours de cette réunion.

Mme Van Offelen souhaiterait être éclairée sur l'état actuel de la réflexion du Collège sur cette thématique. Comment le Collège appréhende-t-il ce projet ? Quel est le résultat des contacts menés avec Bruxelles-Environnement ? Quel lieu serait privilégié ?

M. l'Echevin Cools confirme l'intérêt du Collège pour le projet de Bois du Souvenir. Néanmoins, la réalisation du Bois des naissances est prioritaire. M. l'Echevin Cools espère que celui-ci pourra être mis sur pied le mois prochain, quoiqu'il y ait toute une série d'obstacles à surmonter. En effet, l'individualisation des arbres n'est pas possible, vu qu'à un moment donné, les arbres meurent ou doivent être supprimés afin que d'autres se développent. Dès lors, il convient de grouper les arbres en cellules, dont chacune est susceptible d'être attribuée à une famille déterminée. Vu que Bruxelles-Environnement n'est pas disposée à permettre l'installation d'un Bois du souvenir en forêt de Soignes, les sites qui pourraient être dévolus à cette fin sont en nombre limité.

Les conclusions qui seront tirées de la mise en œuvre du Bois des naissances permettront de déterminer à quelles conditions cette opération pourrait être réitérée pour un Bois du souvenir.

M. l'Echevin Cools précise toutefois que l'érection d'un Bois du souvenir s'avère plus difficile que celle d'un Bois des naissances, notamment en raison de contraintes d'ordre juridique. Il évoque à cet égard les problèmes posés par l'éventuelle dispersion de cendres dans des zones Natura 2000, en raison du classement dont elles ont fait l'objet.